## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# Arrêté temporaire portant sur la réglementation de la circulation travaux en agglomération RD 290 « Route du Pican »

### Le Maire de la commune de Buxières-les-Mines,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée;

Vu la demande présentée par l'Entreprise CIRCET CAB4781 « 4, Rue des Martoulets » 03110 CHARMEIL, pour ORANGE AUVERGNE « 32, Rue du Clos notre dame » 63000 CLERMONT-FERRAND,

Vu l'autorisation de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental de l'Allier en date du 14 mars 2025,

	Date d'affichage			
	21 mars 2025			
	Acte rendu exécutoire			
	21 mars 2025			
ſ	Date de mise en ligne sur			
l	le site de la commune			
	21 mars 2025			
	Notifié			

A l'entreprise

21 mars 2025

11 CC 1

**CONSIDERANT** que pour permettre de réaliser les travaux de fouille sous accotement pour la réparation d'une conduite télécom sur la RD 290 « devant les N° 15-13 et 20 Route du Pican », il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u> - A compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 23 avril 2025, durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2** - La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 kilomètres/heure, le stationnement et tout dépassement seront interdits.

ARTICLE 3 - La signalisation aux droits et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4**: le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
- Le Chef de l'UTT Cérilly/Bourbon
- l'Entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à BUXIERES-LES-MINES, Le 21 mars 2025

OLIVIER Brigitte, Maire.